

Les pertes économiques dues à l'écorçage :

Les arbres à écorce lisse, âgés de 10 à 25 ans, peuvent être écorcés par les cerfs sur une hauteur de 0,2 à 2 m. La mise à nu du bois a alors pour conséquence une dépréciation de sa valeur, pouvant aller, pour l'épicéa, jusqu'à une pourriture évolutive en hauteur.

Essences principalement concernées :

A écorces lisses et appétantes (épicéa, hêtre, frêne et dans une moindre mesure, douglas, sapin, chêne, pin sylvestre, érable)

Exemple chiffré

Type forestier	Cas le + favorable au propriétaire	Cas le - favorable au propriétaire
Type forestier	Vosges cristallines	Vosges cristallines
Essences concernées	Frêne, Epicéa	Epicéa
% des arbres atteints	3,6%	65%
Perte de revenu calculée	0 €/ha/an	-123 €/ha/an
Revenu de la chasse	30 €/ha/an	40 €/ha/an
Solde financier	+30 €/ha/an	83 €/ha/an
Part de volume de bois d'œuvre hors palette perdu		
	-2%	-42 %

En clair :

Dans le cas où la majorité des arbres est écorcée, on observe une perte du volume de bois d'œuvre de 40 à 50%. Ce dernier est alors remplacé par du bois pourri, valorisable uniquement en bois énergie, ce qui engendre une perte de valeur au m³ de 30 à 40% sur l'ensemble de la coupe

Les surcoûts de protection :

Les cervidés consomment les semis et les jeunes plants forestiers de moins de 1m et pouvant atteindre 2m, ce qui peut induire la disparition des essences les plus sensibles ou encore le bouleversement de l'écosystème (fragilisation pouvant aller jusqu'à une transformation radicale).

Les chevreuils frottent quant à eux les jeunes arbres, entraînant des déformations irréversibles, voire la mort de ces derniers. Dans ces cas, la protection par engrillagement ou mise en place de protections individuelles est une solution provisoire pour limiter l'impact du gibier (voir le coût).

Essences principalement concernées :

Sapin, chêne, feuillus précieux (érable, frêne, merisier,...)

Zones à risque :

Potentiellement l'ensemble du territoire alsacien, surtout dans le cas des plantations.

Exemple chiffré :

Type forestier	Cas le + favorable au propriétaire	Cas le - favorable au propriétaire
Type forestier	Colline sous-vosgienne Est	Vosges cristallines
Essences concernées	Chêne, Hêtre	Sapin, Hêtre
Mode de renouvellement	Régénération naturelle, enrichie par plantation	Régénération naturelle

% de tiges touchées	50%	98%
Type de protection	Individuelles	Grillage
Surcoût de protection	1 640 €/ha	3 600 €/ha
Age de la coupe finale	200 ans	143 ans
Perte sur le revenu forestier	-42 €/ha/an	-70 €/ha/an
Revenu de la chasse	+33 €/ha/an	+40 €/ha/an
SOLDE	-9 €/ha/an	- 30 €/ha/an

En clair :

Si la protection permet le maintien de l'objectif sylvicole (ici, production de chêne de qualité et de sapin), les revenus de la chasse, quand il y a une surdensité d'animaux, ne compensent toutefois pas les surcoûts liés à la mise en place de ce genre de dispositif.

La protection se justifie donc uniquement ponctuellement, dans le cas de la production de bois de haute qualité, pour des essences nobles et limitées en surface. Dans le cas d'une régénération diffuse et longue (nécessaire pour le sapin par exemple), il n'est pas possible de protéger sur le long terme. Les objectifs sylvicoles sont alors remis en cause.

La remise en cause de l'objectif de production :

Les cervidés consomment préférentiellement certaines essences plus que d'autres, au stade du semis. Ce cas de figure, fréquent, concerne particulièrement le chêne, supplanté par le hêtre en plaine, et le sapin, supplanté par exemple par le hêtre en montagne. Ces inversions d'essences peuvent entraîner une remise en cause de l'objectif de production de bois d'œuvre (ex. : sapin en altitude, remplacé par du hêtre produisant du bois énergie). Pour certaines essences, tel le hêtre, seul l'objectif de production de bois d'œuvre est remis en cause. Ainsi, on ne parle pas ici d'inversion d'essence, mais d'une baisse de qualité du bois produit, qui le fait passer d'une destination « bois d'œuvre » (BO) à une destination « bois énergie » (BE).

Exemple chiffré :

Type forestier	Cas le + favorable au propriétaire	Cas intermédiaire	Cas le - favorable au propriétaire
Type forestier	Colline sous-vosgienne Est	Basse-Vosges gréseuses	Vosges cristallines
Essences concernées	Chêne, Hêtre	Hêtre	Sapin, Hêtre
Essence de production	Chêne (BO), Hêtre (BO)	Hêtre (BO)	Sapin (BO), Hêtre (BO)
Nouvelle essence de production	Hêtre (BO)	Hêtre (BE)	Hêtre (BE)
% de dégâts	50%	88%	98%
Prix au m³ de l'essence principale	36 €/m ³	22 €/m ³	35 €/m ³
Nouveau prix au m³	18 €/m ³	14 €/m ³	14 €/m ³
Nouvel âge de la récolte	123 ans	70 ans	70 ans
Perte sur le revenu forestier	-88 €/ha/an	-136 €/ha/an	-298 €/ha/an
Revenu de la chasse	+33 €/ha/an	+29 €/ha/an	+40 €/ha/an
SOLDE	-55 €/ha/an	-107 €/ha/an	- 258 €/ha/an

En clair :

Les cas d'inversion d'essences et de remise en cause de la production de bois d'œuvre de qualité sont les plus insidieux. En effet, l'état boisé est conservé, mais la valeur économique du nouveau peuplement est réduite de manière drastique pour le propriétaire et pour les industries transformatrices en aval